

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----
Séance du 17 juillet 2014

-----0000000-----
PROCES-VERBAL
-----0000000-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Anne-Marie CARDELLA, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Sonia FREGEAC, Monsieur Lucien CRUZALEBES, adjoints ; Monsieur Christian MANGINO, Madame Josette FELIX, Messieurs Christian LAMBERT, Jean-Marc GRAZUOLO, Mesdames Corinne MAURIE, Florence CHABLAIS, Laurence PENICAUD, Vanessa BORGHINO, Monsieur Clément THIERY, Mesdames Colette BLANCHARD, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Christian ORTEGA, Rudy MORAND, Madame Pascale CHAUVET, Monsieur Stanislas KOZIELLO, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Sylvie MORLIERE Adjoint	à	Madame Anne-Marie CARDELLA Adjoint
Madame Michèle NERCAM Conseiller Municipal	à	Madame Andrée-Claire LIEGE Adjoint
Madame Colette ESTABLE Conseiller Municipal	à	Madame Corinne MAURIE Conseiller Municipal
Monsieur Frank MORATO Conseiller Municipal	à	Monsieur Robert NOVELLI Adjoint
Monsieur Raymond ALBIS Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian ORTEGA Conseiller Municipal

Etait absent : Monsieur Jean JARRICOT, Conseiller Municipal

---0000000---

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le dix Juillet deux mille quatorze, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le dix Juillet deux mille quatorze.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Mme Josette FELIX est désignée à l'unanimité.

Puis, il fait part des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- a) n°1.1.2014/18 acceptant la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) ;
- b) n°1.1.2014/19 décidant de la signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance des climatisations dans les bâtiments municipaux avec la S.A.R.L BABI (Etablissements BABILOTTE) ;
- c) n°3.3.2014/20 autorisant la signature de la convention d'occupation précaire du domaine public ;
- d) n°1.1.2014/21 attribuant le marché pour l'aménagement en matériel, en mobilier et en électroménager du nouveau groupe scolaire « Les Oliviers » à la Roquette sur Siagne ;
- e) n°1.1.2014/22 décidant de la signature de l'avenant n°1 au marché signé avec la société CITADIA Conseil relatif à la Transformation du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ;
- f) n°1.1.2014/23 acceptant le contrat de maintenance de l'ascenseur du nouveau groupe scolaire « Les Oliviers » à la Roquette-sur-Siagne avec la société THYSSENKRUPP ;
- g) n°1.1.2014/24 acceptant la signature d'un plan de services avec le SICTIAM pour adhérer à une centrale d'achat téléphonie.

Mr ORTEGA demande concernant la décision n° 18 quel genre de barème est appliqué.

Mr le Maire répond qu'il s'agit d'un barème national.

Mme LEROY demande, concernant la maison Taulanne, la différence entre redevance et loyer.

Mr le Maire répond qu'en principe c'est la même chose et ajoute que les locataires ont averti par courrier qu'ils allaient partir et que cela ne durerait donc pas jusqu'en décembre 2015.

Mme LEROY demande également concernant l'achat du matériel scolaire pour l'école des Oliviers si du matériel a été récupéré à l'école Saint-Jean.

Mr le Maire dit qu'il n'a pas été récupéré de matériel car il en faudra pour l'aménagement des rythmes scolaires. Il ajoute que les chaises et tables sont restées à Saint-Jean et les jeux, par exemple, ont été transportés.

Elle souhaite également des détails sur les équipements de sport.

Mr le Maire répond qu'il s'agit d'équipement de loisirs pour mettre dans la cour : une partie a été récupérée, le reste a été acheté.

Mme LEROY demande si c'est en place.

Mr le Maire précise que c'est pratiquement en place et ça le sera pour la rentrée.

Mr ORTEGA demande en ce qui concerne la décision 1.1.2014/22 si la prestation de CITADIA a déjà démarré.

Mr le Maire dit que l'ordre de démarrage a été donné mais qu'il n'a pas de retour pour l'instant.

Mr le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

I ADMINISTRATION GENERALE

1. Dépôt d'archives communales aux affaires départementales -

Mr POUPLOT, Rapporteur, expose :

Afin de préserver les archives de la commune, il conviendrait de les répertorier et de les protéger.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment son art. 1 qui dispose que les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, en sa 2^e partie relative aux archives communales ;

VU la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008, article 211-11 et 12 relative aux archives ;

Suite à un premier dépôt de nos archives anciennes aux archives départementales, en 2007 des cadastres des XVII et XVIII ème siècles et des délibérations antérieures à 1829 ;

Il est proposé de faire un dépôt complémentaire aux Archives départementales qui pourront :

- conserver en leurs murs les archives antérieures à 1945 qui pourront être ainsi protégées parce que conservées dans de meilleures conditions,
- faire le classement et le répertoriage des archives anciennes de la Commune et réaliser un inventaire détaillé qui nous sera fourni et sera en permanence accessible sur Internet pour simplifier la consultation.
- les stocker de manière plus accessible où elles seront mieux exploitées par les historiens
- relier et restaurer les documents les plus anciens

La commune reste propriétaire des documents confiés et peut en avoir communication le cas échéant.

Mme LIEGE demande si ces archives sont numérisées.

Mr POUPLOT dit qu'elles sont numérisées, consultables et remises en état.

Mme LEROY demande si le public pourra consulter ces archives.

Mr POUPLOT dit qu'il ne connaît pas la procédure de consultation du public.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier les archives communales antérieures à 1945 aux Archives départementales.

2) Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de la Roquette-sur-Siagne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de la Roquette-sur-Siagne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de La Roquette-sur-Siagne soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Mr ORTEGA dit qu'à un moment donné, quand il est décidé de faire des économies que cela passe par un transfert ou pas de dotation, il faut montrer l'exemple de notre côté et accepter de contribuer à l'effort général. Il partage l'avis de Mr le Maire concernant le transfert des fonctions et de charges des communes et intercommunalité mais pense qu'il faut que le monde se mette à participer à la réduction du budget en général.

Il ajoute que c'est la raison pour laquelle il a demandé à son équipe de s'abstenir.

Mr le Maire dit que cela concerne l'Association des Maires de France dans laquelle il y a autant de maires de droite que de gauche et ce sont les maires qui sont inquiets par rapport à ce que l'Etat veut faire au détriment des communes.

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une motion qui a été demandée par l'Association des Maires de France et dit qu'il était normal de la présenter.

L'assemblée adopte, à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions : Mmes BLANCHARD, LEROY, Mrs ALBIS, ORTEGA, MORAND, la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat -

3) Marché d'entretien des bâtiments communaux - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que par délibération n° 7.1.2013/70 du 05 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le nouveau marché d'entretien des bâtiments municipaux avec la société Léonetti Hygiène Maintenance Service.

Par délibération n°1.1.2014/31 du 17 avril 2014, le conseil municipal a adopté un avenant n°1 modifiant l'annexe 2 au cahier des clauses techniques particulières « détail des prestations » pour inclure des prestations supplémentaires non prévues au marché initial pour la Médiathèque.

La construction du nouveau groupe scolaire « Les Oliviers » ainsi que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires entraînent des modifications aux annexes 1 et 2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Il est donc nécessaire :

- d'inclure le nettoyage des locaux de cette nouvelle école « Les Oliviers » 5 fois par semaine,
- d'ajouter :
 - le nettoyage supplémentaire le mercredi pour le groupe scolaire Saint Jean (maternelle et primaire) et le Village ;
 - le nettoyage 5 fois par semaine de deux classes à l'école maternelle Saint-Jean qui seront utilisées pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ;
- de supprimer le nettoyage d'une classe et d'un atelier de l'école primaire Saint-Jean. Cette classe à double niveau (grande section maternelle / CP) sera entretenue par une ATSEM.

Ces coûts supplémentaires augmentent le coût total du marché attribué à LHMS, sans dépasser, pour 2014, le seuil maximum de 98 000,00 € HT prévu au marché initial.

Cette nouvelle situation doit faire l'objet d'un avenant n°2 au marché initial d'entretien des bâtiments municipaux.

Mme LEROY remercie d'avoir eu l'entretien des bâtiments en détail et demande pourquoi le budget de l'école des oliviers est plus spécifique.

Mr le Maire explique que c'est parce que la vitrerie est plus difficilement accessible.

L'assemblée autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché d'entretien des bâtiments municipaux.

II - FINANCES

1. Admission en non valeur sur le budget commune - Décision du Conseil Municipal -

Mr NOVELLI, Rapporteur, informe l'Assemblée que l'instruction budgétaire qui régit la comptabilité de la Commune prévoit que lorsque des créances demeurent irrécouvrables pour des raisons clairement définies, celles-ci peuvent disparaître de la comptabilité avec avis préalable de l'Assemblée délibérante.

Ces créances sont inscrites sur des états accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le comptable. L'Assemblée délibérante statue sur la portion qu'elle propose d'admettre en non-valeur au vu des justifications produites par le comptable en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs.

L'écriture est passée au vu d'un mandat émis par l'ordonnateur et appuyé par la décision de l'Assemblée délibérante.

Mr le Rapporteur propose une admission en non-valeur de 4 857,17 € provenant de loyers impayés.

Motif: insolvable

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de 4 857,17 € provenant de loyers impayés.

2) Actualisation tarifs cantine année scolaire 2014/2015

Mr NOVELLI, Rapporteur, rappelle à l'assemblée que par délibération n°7-10-2011/50 du 21 juillet 2011 le tarif de la cantine a été fixé à 2,80 € pour un élève et par repas.

Les tarifs enseignants et élus (3,64 €) et hôtes payants (4,28 €) ont été déterminés par délibération n°80-2003 du 19 Décembre 2003.

Compte tenu de l'augmentation du coût d'un repas à la cantine scolaire dont le prix de revient s'établit à environ 8 €, une revalorisation des tarifs de la cantine doit être envisagée.

Considérant :

- que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, précise que désormais les augmentations des tarifs de la cantine scolaire ne sont plus encadrées ;
- qu'il convient d'harmoniser la tarification.

Mr le Rapporteur propose de fixer un tarif enfant à 2,90 € par repas et un tarif adulte à 3,80 € par repas, pour les enseignants et pour tous les hôtes payants, sachant que le tarif applicable au personnel municipal est basé sur le tarif enfant.

Ces tarifs seront applicables à partir de septembre 2014.

Mr ORTEGA demande à Monsieur NOVELLI ce qu'il entend par « hôtes payants ».

Mr NOVELLI répond que ce sont par exemple les élus, les parents qui pourraient venir tester les repas, etc...

Mr ORTEGA demande combien d'hôtes payants sont concernés.

Mr NOVELLI répond qu'actuellement il n'y en a pratiquement pas.

Mr le Maire explique que les hôtes payants peuvent être également des employés qui travaillent dans la municipalité pour mettre en place certaines choses et puissent bénéficier du repas de midi ou également des stagiaires.

Mr NOVELLI indique que certaines communes appliquent des tarifs différenciés en fonction du quotient familial mais la municipalité préfère un tarif unique.

Mme FREJEAC demande si la psychologue scolaire devait prendre un repas lors de ses interventions, quel tarif serait appliqué.

Mr NOVELLI indique que ce serait le tarif « hôtes payants ».

L'Assemblée fixe, à l'unanimité,

- le tarif enfant à 2,90 € par repas ;
- le tarif adulte à 3,80 € par repas, pour les enseignants et pour tous les hôtes payants.

III - URBANISME

1) Dénomination de nouvelles voies et places -

Mr le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée qu'il appartient au conseil municipal de dénommer les voies et places nouvellement créées.

Il s'agit de :

- la voie qui relie l'avenue de la République à la plaine de la Siagne et qui traverse le terrain sur lequel a été construite la salle polyvalente (cadastré section AC n°120); il est proposé : « *chemin de la Vallée* »
- la voie qui relie l'avenue de la République aux logements collectifs du « Clos de Siagne » (AV n°147) ; il est proposé : « *chemin du clos de Siagne* » ;
- le parking situé sous la place José Thomas au village (AH n°212) ; il est proposé : « *parking lou Chichourlié* »

- le chemin piéton longeant le canal du Béal côté base de loisirs à partir du pont d'accès à la plaine de la Siagne (au niveau de la salle polyvalente) jusqu'à la passerelle permettant la traversée du Béal puis jusqu'au chemin de Cravesan ; il est proposé « *promenade du Béal* » ;
- Le parking situé face à l'école du Village dans le délaissé de la RD409 ; il est proposé : « *parking du Pin* ».

Mr ORTEGA indique qu'il aurait souhaité que le Chemin du Clos de Siagne puisse prendre le nom de l'ancien propriétaire du terrain « Marius René ».

Mr le Maire dit qu'en effet cette personne a travaillé de nombreuses années sur la commune mais qu'en faisant ainsi on aura plus que des chemins avec des noms de familles anciennes comme Place Pallanca, Stade Joseph Ferrero, etc... et ajoute qu'il n'était pas très ouvert à cette dénomination.

Mr KOZIELLO demande si le chemin du Clos de Siagne est un chemin public.

Mr le Maire lui dit qu'il est public et que cela se prolongera dans le temps puisqu'il est prévu qu'il aille beaucoup plus loin et peut être qu'à ce moment-là nous aurons l'occasion de modifier son appellation.

L'Assemblée :

- adopte, à l'unanimité, la dénomination des voies et des places nouvellement créées telle que proposée ;
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

2) Acquisition du terrain de Mme Michèle BILLAT - Autorisation donnée au Maire de signer tous documents relatifs à cette acquisition et aux demandes de subventions -

Mr le Maire, Rapporteur, expose ce qui suit :

La commune a reçu le 14 mai 2014, un courrier de Madame Michèle BILLAT, laquelle propose la vente de sa parcelle AH n°247, d'une contenance cadastrale de 1058 m², au prix de 137.000€, soit 129,48€ m².

Cette parcelle jouxte le nouveau parking communal et est complantée de nombreux oliviers. Elle se situe également dans le secteur concerné par l'étude de requalification urbaine pour laquelle le conseil municipal a décidé le 17 avril dernier de passer une convention d'étude pré-opérationnelle sur le site centre-village en partenariat avec le Pays de Grasse et l'EPF PACA.

Compte-tenu de la situation stratégique de ce terrain, il est proposé de l'acquérir dans les conditions proposées.

Pour mémoire, l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du parking, cadastrées AH n°224, 222p, 213p, 212, 248p, 211p et 249, d'une superficie totale de 1986m², s'est faite au prix global de 257 860 euros (soit une moyenne de 129,83€/m²)

Mr ORTEGA demande si ce projet est dans la continuité du projet du Village, s'il existe une évaluation des domaines et si la dépense a été prévue au Budget Primitif précédemment voté.

Mr le Maire répond que l'évaluation des domaines est un peu ancienne puisqu'elle date d'un an et indique que la dépense n'a pas été prévue au Budget Primitif et que l'acquisition fera l'objet d'une décision modificative qui suivra.

Mme BLANCHARD demande si ce terrain est constructible.

Mr le Maire répond qu'actuellement il ne l'est pas, il est en zone NA.

Mme BLANCHARD trouve un peu cher un terrain qui n'est pas constructible et qui le deviendra plus tard.

Mr le Maire dit que c'est le prix des terrains constructibles avoisinants que la commune a acheté pour faire le parking.

Il précise que dans le cadre d'une amélioration, nous verrons s'il y a lieu de faire un nouveau parking car l'actuel est totalement plein et n'a pas allégé le square Makowski et au Village les parkings sont nécessaires.

Il ajoute que ce terrain entre dans le cadre de la modification que la municipalité veut apporter au Village.

Mr ORTEGA suppose que ce terrain a été acheté pour prévoir le passage de la route qui a été programmée.

Mr le Maire dit que la route programmée ne passe pas sur ce terrain et attendons l'étude qui en train de se faire avec l'EPF PACA, Pays de Grasse et la Commune de la Roquette. Il ajoute qu'après il y aura des discussions, mais propose d'acheter ce terrain au prix estimé par les Domaines car il lui semble intéressant pour le devenir du Village.

L'Assemblée accepte, à la majorité, par 23 voix pour et 5 voix contre : Mmes BLANCHARD, LEROY, Mrs ALBIS, ORTEGA, MORAND, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°247 au prix de 137 000€ et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition et à solliciter toutes demandes de subventions à cet effet.

IV PERSONNEL

1. Création de postes saisonniers -

Mr le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée qu'en vue de la prochaine rentrée scolaire (2014/2015) et dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, il est nécessaire de revoir la délibération n° 4.2.2012/62 du 22 novembre 2012 concernant la création d'emplois non permanents.

Tableau des emplois non permanents selon délibération n° 4.2.2012/62 :

Nombre maximum	Filière	missions
12	Animation	Activités pendant le temps scolaire, périscolaire et ALSH
4	Technique	Interventions diverses : entretien bâtiments, voirie, surveillance ...
1	administrative	Assistance administrative

2. Nouveau tableau à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Nombre maximum	Filière	missions
18	Animation	Activités pendant le temps scolaire, périscolaire et ALSH
4	Technique	Interventions diverses : entretien bâtiments, voirie, surveillance ... Restauration scolaire
1	administrative	Assistance administrative

Mme BLANCHARD demande ce qui signifie la restauration scolaire dans la filière technique.

Mr POUPLOT indique que c'est l'animation pendant le temps scolaire, périscolaire et ALSH. Il ajoute que le changement important c'est que l'on passe de 12 postes, votés en 2012, à 18.

Mme LEROY rappelle la commission scolaire du 2 Juin 2014 et indique que ce projet lui paraît un peu confus. C'est la raison pour laquelle elle votera contre cette délibération n'ayant pas suffisamment d'informations.

Mme FREGEAC rappelle que la Commission Vie Scolaire dont Mme LEROY fait partie a été informée du projet.

Elle indique que les nouveaux postes ne concernent pas uniquement les TAP mais surtout la création de l'école des Oliviers. Elle indique qu'au niveau de l'organisation des TAP les informations sont encore imprécises sur le nombre d'enfants. Elle ajoute qu'il n'y aura pas d'autre augmentation d'animateurs puisque l'organisation des TAP s'appuie sur les intervenants du monde associatif et les enseignants volontaires.

Mr le Maire précise qu'au départ il était prévu l'embauche de 16 animateurs et non pas 6. Il remercie Mme FREGEAC pour le travail qu'elle a effectué à cet effet.

Mme FREGEAC précise qu'elle espère avoir répondu à toutes les attentes et que son objectif était de respecter le budget et pense pouvoir faire encore mieux avec les associations du Pays de Grasse.

Elle indique qu'à la rentrée, une réunion avec toutes les personnes concernées aura lieu pour fixer les bases définitives du projet.

Mr le Maire indique que la municipalité a fait le choix d'activités gratuites pour les enfants.

Mme LEROY constate que l'étude a été supprimée.

Mme FREGEAC dit qu'à la demande des parents, l'étude est maintenue sous la forme d'accompagnement scolaire. Cet accompagnement scolaire sera organisé par les enseignants volontaires.

Mr KOZIELLO précise qu'il aurait souhaité qu'on ne fasse rien mais admet que le travail effectué est pertinent pour les enfants, soutient le projet et votera pour.

Mme FREGEAC souhaite que ce soit un apprentissage différent. Elle donne l'exemple de Mouans-Sartoux où les activités sont intégrées dans le périscolaire et la période entre la fin de l'école et le périscolaire est réservée à de la garderie.

L'assemblée accepte, à la majorité, par 23 voix pour et 5 voix contre : Mmes BLANCHARD, LEROY, Mrs ALBIS, ORTEGA, MORAND, le nouveau tableau des emplois non permanents tel que proposé à compter du 1^{er} septembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Fait à la Roquette-sur-Siagne

Le 17 Juillet 2014

Le Maire,

André ROAPTA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'André Roapta', is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNE DE ROQUETTE-SUR-SIAGNE' around the perimeter and a central emblem featuring a rooster and a sheaf of wheat.

